



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE LAGES  
Séance du 6 avril 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
Afférents au Conseil Municipal	<b>15</b>
En exercice	<b>13</b>
Nombre de présents	<b>11</b>
Excusés	<b>4</b>

**Date de convocation :** L'an deux mille vingt deux,  
1<sup>er</sup> avril 2022 le six avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Fabrice CREPY, Maire.

**Date d'affichage :**  
13 avril 2022

**Présents :** Mmes et MM. Fabrice CRÉPY, Magali BONNEFOY, Florence SIORAT, Patrick BOURGEOIS, Maritza PERDRIEL, Frédéric ROCHIS, Emilie CAZAUX, Stéphane-Jean DUPHLOUX, Marc BÉDÉ, Stéphan POURCET, Stéphanie DE LACHADENEDE

**Excusés :** Caroline PERETTI, Jeremy BAS, Valérie DUPUY, Emilie LUYCKX

**Procurations :** Caroline PERETTI a donné procuration à Magali BONNEFOY, Valérie DUPUY a donné procuration à Stéphane-Jean DUPHLOUX

Madame Magali BONNEFOY a été nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 9 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

## I- DELIBERATIONS

### **N° 2022-17- OBJET : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Vu que la municipalité souhaite conserver une évolution à taux constants par rapport à l'année 2021 pour chacune des deux taxes,

FIXE le taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2022 à :

<b>TAXES</b>	<b>Taux 2021 (rappel)</b>	<b>Taux 2022</b>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40.89 %	40,89 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	74.77 %	74.77 %

**Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et délibéré, accepte à l'unanimité :**

- D'appliquer un taux de 40.89 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- D'appliquer un taux de 74.77 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

### **N° 2022-18 - OBJET : Vote du Budget Photovoltaïque 2022**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux SPIC,

**CONSIDERANT** la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé en début de séance,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de reverser la somme de 2 050 € vers le budget communal afin de rembourser l'avance qui avait été faite depuis ce dernier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget photovoltaïque pour l'exercice 2022 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :**

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le **budget photovoltaïque**, pour l'exercice 2022, est adopté en recettes et dépenses comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations Réelles	10 944.66 €	10 944.66 €	14 291.00 €	14 291.00 €

### **N° 2022-19- OBJET : Décision modificative numéro 1 Budget Lotissement 2022**

Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant en section d'investissement :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 608 chapitre 11	45 841.69 €	
D 608 chapitre 43		45 841.69 €
<b>TOTAL Dépenses de fonctionnement</b>	<b>45 841.69 €</b>	<b>45 841.69 €</b>

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

De voter à l'unanimité la décision modificative telle qu'elle a été présentée.

## **N° 2022-20- OBJET : SDEHG construction d'un poste pour le lotissement communal Les Vignes**

Le maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13/01/2020 concernant la **construction d'un poste pour lotissement communal du Bosquet – lié 2AT6 – référence : 2 AT 7**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Déroutage de 2 câbles HTA 3x240mm<sup>2</sup> dans 2 gaines posées en tranchées par l'aménageur sur une longueur de 74.5 mètres.
- Fourniture, pose et raccordement d'un poste de distribution public d'électricité de type PAC 4UF équipé d'un transformateur 630kVA.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Part SDEHG	60 630 €
<b><u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u></b>	<b><u>27 694 €</u></b>
TOTAL	88 324 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avant-projet sommaire présenté.
- De couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputées au compte 605 en section de fonctionnement du budget lotissement 2022.

## **II- SUJETS SOUMIS A DISCUSSION**

Redéfinition des compétences de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais (TDL) :

Madame Florence SIORAT informe le conseil que TDL travaille actuellement sur une remise à plat de ses compétences. Cette réorganisation intervient au regard du pacte de gouvernance engagé sur le mandat 2020-2026 et de la situation financière délicate de l'EPCI. Pour rappel, TDL est issue d'une fusion de 3 communautés de communes intervenue en 2017 : Cœur Lauragais (Caraman), Cap Lauragais (Villefranche), Colaur Sud (Nailloux). Cette fusion a engendré l'acquisition de nouvelles compétences pour TDL.

Il existe, aujourd'hui, 7 compétences obligatoires pour les EPCI de 15 000 habitants :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueils des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.
- Eau
- Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

A cela s'ajoute un certain nombre de compétences supplémentaires avec intérêt communautaire, supplémentaires et de services, telle la valorisation de l'environnement, la politique du logement et cadre de vie, la création, aménagement et entretien de la voirie communautaire, les maisons de service au public (MDSP), l'assainissement ou encore la gestion de la petite enfance pour ne citer qu'elles.

TDL a repris l'ensemble des compétences optionnelles de chacune des 3 anciennes communautés de communes.

Lors de la conférence des Maires du 18 décembre 2020, les élus ont communiqué leurs priorités pour les 3 investissements intercommunaux prioritaires. La gestion de la voirie est arrivée en priorité, suivie du développement économique et des équipements sportifs et culturels.

Le poste des Ressources Humaines devient de plus en plus onéreux du fait de la hausse du nombre d'agents. Cette évolution est liée aux transferts de compétences notamment à la prise de compétences petite enfance, enfance et jeunesse : 258 agents lors de la fusion, 297 en 2019 et 325 en 2022.

Des réunions préparatoires ont été organisées en 2022 avec les VP afin de revoir les compétences prioritaires de TLD, une première réunion de restitution aux communes se tiendra les 12 et 13 avril 2022. 6 réunions seront par la suite organisées afin de définir les nouvelles orientations, pour une application prévue en 2023.

Monsieur Stéphane-Jean DUPLHLOUX s'interroge sur l'impact d'une telle réorganisation sur la commune. Madame SIORAT précise que cela dépendra des choix qui seront fait. Une compétence peut être gardée par TDL, rétrocédée à la commune, ou exercée différemment. Elle cite, à titre d'exemple, le fait que la commune pourrait reprendre la gestion du gymnase situé à proximité du collège. Les compétences reprises par les communes ne seront pas votées mais « discutées ».

Chaque transfert de compétences implique un transfert de charges et/ou de personnel. Les recettes liées à l'exercice de la compétence sont évaluées au moment du transfert. Il n'y a aucune compensation a posteriori si jamais l'exercice de la compétence s'avère plus coûteux qu'au moment de son transfert.

Madame SIORAT évoque également la probable évolution du transport à la demande (TAD). Le TAD de Lanta permettant le transport d'un nombre d'environ 10000 voyageurs en 2019, en baisse avec le Covid, fonctionne comme une ligne régulière pour les travailleurs du secteur Nord. Des alternatives sont actuellement discutées puis seront transmises auprès de la région (en charge de la mobilité) qui recense les besoins sur le territoire mais le TAD ne sera pas supprimé tant que des solutions ne seront pas mises en place.

Le fait de mettre en place l'expérimentation d'une plateforme de covoiturage (ACOTÉ) a été évoqué comme une solution alternative ou complémentaire au TAD.

La compétence voirie est considérée comme une compétence trop large et mal répartie. Le tableau définissant le périmètre d'intervention des communes sera revu en fonction des réflexions à l'issue de la conférence des maires, par les services techniques de TDL. La compétence épareuse, « gouffre financier » pour TDL, service aujourd'hui en difficulté, sera proposée en restitution aux communes.

#### Rénovation de l'ancienne gare :

Madame Florence SIORAT fait part au conseil de la rencontre de la commission en charge du projet gare, avec Madame Milesi, coordinatrice du GAL au PETR. Le PETR peut permettre à la commune de bénéficier du programme LEADER et de fonds Européens dans le cadre du projet de rénovation de l'ancienne gare communale.

Le projet présenté doit cependant remplir certains objectifs afin d'être éligibles à une subvention : développer le tourisme de pleine nature éco responsable, l'offre de produits touristiques, la culture, maintenir un service public de proximité, permettre une diversification de l'emploi local etc.

Un dossier relatif à la rénovation de la gare a été déposé auprès du PETR. La commune pourra également solliciter l'aide d'autres partenaires publics dans le cadre de ce projet tels que la région ou le département. Madame SIORAT évoque également la possibilité de bénéficier d'aides auprès de certains organismes spécialisés dans la valorisation du patrimoine. Il est possible de bénéficier jusqu'à 80 % maximum d'aides publiques cumulées pour le subventionnement d'un projet.

Les travaux de rénovation de la toiture de la gare seront inscrits au budget communal 2022. Une présentation des devis est prévue lors du prochain conseil municipal.

#### Salle des fêtes communale :

Madame Florence SIORAT informe le conseil de la reprise du projet de rénovation de la salle des fêtes. Une réunion avec le maître d'œuvre sera bientôt organisée. Il sera nécessaire de trouver une solution afin que les associations puissent continuer d'exercer leurs activités durant la période des travaux. La location de préfabriqués, l'utilisation du gymnase ou le fait de solliciter la mise à disposition d'une salle dans une autre commune ont été évoquées.

Elle fait part d'une demande d'une administrée pour remédier aux déperditions de chaleur lors de l'utilisation par les associations de la salle des fêtes actuelle. Une réflexion sera menée avant l'automne prochain.

#### Groupe Scolaire :

Madame SIORAT rappelle au conseil que l'extension du dortoir de l'école avait subi des inondations lors des dernières intempéries. L'entreprise VISENTIN est venue effectuer une mise en eau du mur et a confirmé la présence d'un défaut d'étanchéité sur ce dernier. Après être intervenu pour effectuer des travaux de réparation, une nouvelle mise en eau sera faite pour s'assurer de la non porosité du mur.

Madame Magali BONNEFOY rapporte au conseil le fait qu'une journée citoyenne de « plantation » a été organisée le 2 avril 2022. Avec 40 participants, dont une vingtaine d'enfants, l'événement a été un succès.

La variété des végétaux implantés fera office d'outil pédagogie pour les enseignants.

Une campagne anti gaspillage sera menée à la cantine, en partenariat avec le SIPOM. Une table de tri doit être commandée par la commune pour mener à bien l'opération. Les déchets seront mis au compost.

Monsieur le Maire souligne qu'à partir de 2022, un contrat de collecte des déchets ménagers de l'école est mis par le SIPOM et ce contrat dépend en partie d'une bonne gestion du tri d'où l'importance d'une telle campagne.

Le conseil municipal des jeunes travaille actuellement sur un événement qui aura lieu le 22 mai 2022 et mettra en place des énigmes et des défis sportifs sur la biodiversité. Certains élus participeront au projet.

#### Sujets divers :

Madame Florence SIORAT informe le conseil qu'un bistrot de Pays sera inauguré le 24 mai 2022 dans la commune de « Les Cammazes » située à proximité de Revel. Monsieur Alain Mary, le Maire, invite le conseil municipal à y participer.

Monsieur le Maire fait part au conseil de sa volonté de fermer la mairie au public les jeudis après-midi à partir du mois de mai 2022. Cela permettra au personnel administratif d'effectuer certaines tâches administratives internes. L'accueil téléphonique continuera d'être assuré sur ce créneau.

Monsieur CREPY rappelle aux conseillers que 3 élus devront être présents au sein du bureau de vote dimanche prochain, entre 8H et 19H. Les cartes d'électeurs ont été envoyées aux administrés. A noter qu'une personne n'ayant pas reçu sa carte d'électeur peut malgré tout voter s'il est inscrit sur les listes électorales au moment du vote.

**La séance est levée le mercredi 6 avril 2022 à 22h20.  
La date du prochain conseil est fixée au mercredi 13 avril 2022.**

## Liste des délibérations contenues dans le présent procès-verbal

N° 2022-17- OBJET : Fiscalité – Vote des taux d'imposition 2022

N° 2022-18 - OBJET : Vote du Budget Photovoltaïque 2022

N° 2022-19- OBJET : Décision modificative numéro 1 Budget Lotissement 2022

N° 2022-20- OBJET : SDEHG construction d'un poste pour le lotissement communal Les Vignes

Ont signé les membres présents :

<b>NOMS - PRENOMS</b>	<b>QUALITE</b>	<b>SIGNATURES</b>
CRÉPY Fabrice	Maire	
SIORAT Florence	1 <sup>er</sup> Adjoint	
BONNEFOY Magali	2 <sup>ème</sup> Adjoint	
POURCET Stephan	3 <sup>ème</sup> Adjoint	
BAS JérémY	Conseiller Municipal	Absent
BÉDÉ Marc	Conseiller Municipal	
BOURGEOIS Patrick	Conseiller Municipal	
CAZAUX Émilie	Conseillère Municipale	
DE LACHADENEDE Stéphanie	Conseillère Municipale	
DUPHLOUX Stéphane-Jean	Conseiller Municipal	
DUPUY Valérie	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Stéphane-Jean DUPHLOUX
LUYCKX Émilie	Conseillère Municipale	Absente
PERDRIEL Maritza	Conseillère Municipale	
PERETTI Caroline	Conseillère Municipale	Absente, procuration donnée à Magali BONNEFOY
ROCHIS Frédéric	Conseiller Municipal	